Oyonnax

OYONNAX, le 31 janvier 2023

Services Techniques

ENEDIS–DSIR–BO OYONNAX

84 Cours de Verdun

01100 OYONNAX

N/Réf. : 2023 / 21573 / DST / CG / MFB / 23.014st
Affaire suivie par M. Cyril GREFFET
04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr
Objet : Autorisation de stationnement d'une nacelle – 8 Rue Belmont (dégrafage de câbles)

PERMIS DE STATIONNEMENT
SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

VU la demande (Réf. Protys 2304075785.230401DOV01) en date du 26 janvier 2023 par laquelle ENEDIS–DSIR–BO OYONNAX, demeurant à OYONNAX, demande une autorisation de stationner temporairement une nacelle, au droit du 8 Rue Belmont, dans le cadre de travaux de dégrafage de câbles (protection de chantier pour que le particulier puisse réaliser l'isolation par l'extérieur de son bâtiment),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.313 du 2 Mars 1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et par la loi 83-8 du 7 Janvier 1983,

VU les lieux,

VU l'avis des Services Techniques,

Oyonnax

A R R Ê T E :

Article I : Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- Il est autorisé à stationner une nacelle sur la chaussée au droit du 8 Rue Belmont.
- La circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux, avec alternat réglementaire piloté par panneaux d'indication de priorité B15 et C18.
- Le stationnement et le dépassement seront interdits dans l'emprise et en approche du chantier.
- La circulation sera limitée à 30 Km/h dans l'emprise et en approche du chantier.
- Le chantier sera organisé de façon à limiter les nuisances sur le domaine public.
- Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité conforme aux spécifications de la norme EN 471.
- Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- L'autorisation sera posée de façon à être visible, sur le site.
- Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

Article II : Les redevances d'occupation du domaine public seront conformes à la délibération du Conseil Municipal, du 18 octobre 2021. Le montant dû dans le cadre de l'occupation susvisée s'élève à **15.00 €**.

Article III : La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

Article IV : L'autorisation est délivrée **pour le vendredi 3 février 2023.** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

Article V : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

MAIRIE D'OYONNAX Services Techniques

Le Maire,

Michel PERRAUD,
Conseiller départemental

Copies transmises à :
Commissariat de Police
Police Municipale
M. Noël DUPONT – Adjoint en charge de la gestion de l'espace public, délégué au Patrimoine, à l'urbanisme et au Développement Durable
Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale
Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains
Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale
M. Adrien DELPON – Mme Chloé PERRUCHE – Mme Charlène DURAND – Service Communication
EDA - blopez@groupe-eda.com et amarques@groupe-eda.com
2304075785.230401DOV01.01@captidec.fr